



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVOSUD - VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le courrier d'appel à cotisation 2024 reçu le 15 mai 2024 ;

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

Considérant qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; que sur la période 2022-2024, 25 entreprises et 43 projets étaient accompagnés, 10 entreprises étaient hébergées ; que 377 emplois ont été créés depuis 2009 ;

Considérant, que La Domitienne, en sa qualité de membre fondateur, doit s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 1 500€ pour l'année 2024 ;

I. AUTORISE l'acquittement de la cotisation afférente à l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises Innovosud d'un montant de 1 500€ pour l'année 2024.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

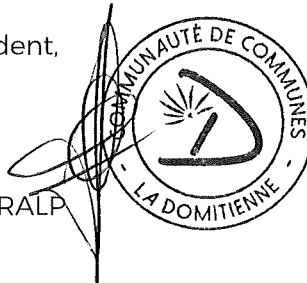
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **20 JUIN 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

28 JUIN 2024

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

28 JUIN 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du